

## Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de régler la circulation dans la rue de Trèves afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant le stockage des raisins. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestres et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

---

Lieu : **rue de Trèves**  
Début : **mardi, 1. octobre 2024 à 00:00**  
Fin : **mercredi, 23. octobre 2024 à 24 :00**  
Motif : **stockage des raisins**  
Règlement : **GRE-200-2024**

---

Grevenmacher, le 27. septembre 2024

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes